

Mesures CM concrètes en complément à la définition du case management (cf. également notice d'information « Coopération entre médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie et case managers des assureurs privés » (non exhaustif) :

Mesures CM

- Assessment (bilan, évaluation des besoins)
- Contrôler le traitement médical, assurer la coordination
- Intégrer le médecin de famille dans le processus
- Evaluer avec un médecin conseiller les traitements médicaux en fonction de leur adéquation, déterminer si nécessaire un leader (normalement le médecin de famille)
- Consilium médical, expertise médicale, ordonner une évaluation de la capacité fonctionnelle
- Etudier l'opportunité d'une participation du service d'aide et de soins à domicile (Spitex)
- Etudier l'opportunité d'une aide pour le ménage
- Faciliter l'entretien du ménage (p. ex. avec machine à laver, aide pour le repassage, etc.)
- Faire procéder à une évaluation des travaux de ménage
- Organiser un service de transport
- Entretien avec l'employeur
- Maintien du poste de travail
- Examen ergonomique et adaptation du poste de travail occupé jusqu'à présent
- Analyse des compétences et des ressources (évaluation externe)
- Reprise à caractère thérapeutique de l'activité professionnelle
- Etudier la possibilité d'une activité professionnelle adaptée au handicap
- Evaluer un poste de travail à titre de training ou permettant de ménager les efforts
- Tentative de travail dans une activité adaptée
- Entraînement interne et externe au travail
- Participation d'un coach de travail, si nécessaire
- Examiner les possibilités d'allocation d'initiation au travail
- Assurer la coordination avec d'autres assureurs (LAA, AI, AC, responsabilité civile, LPP, etc.)
- Organiser des réunions de réhabilitation avec toutes les parties impliquées (échange d'informations et mise à jour)

Dr Bruno Soltermann, médecin-chef ASA
Septembre 2014